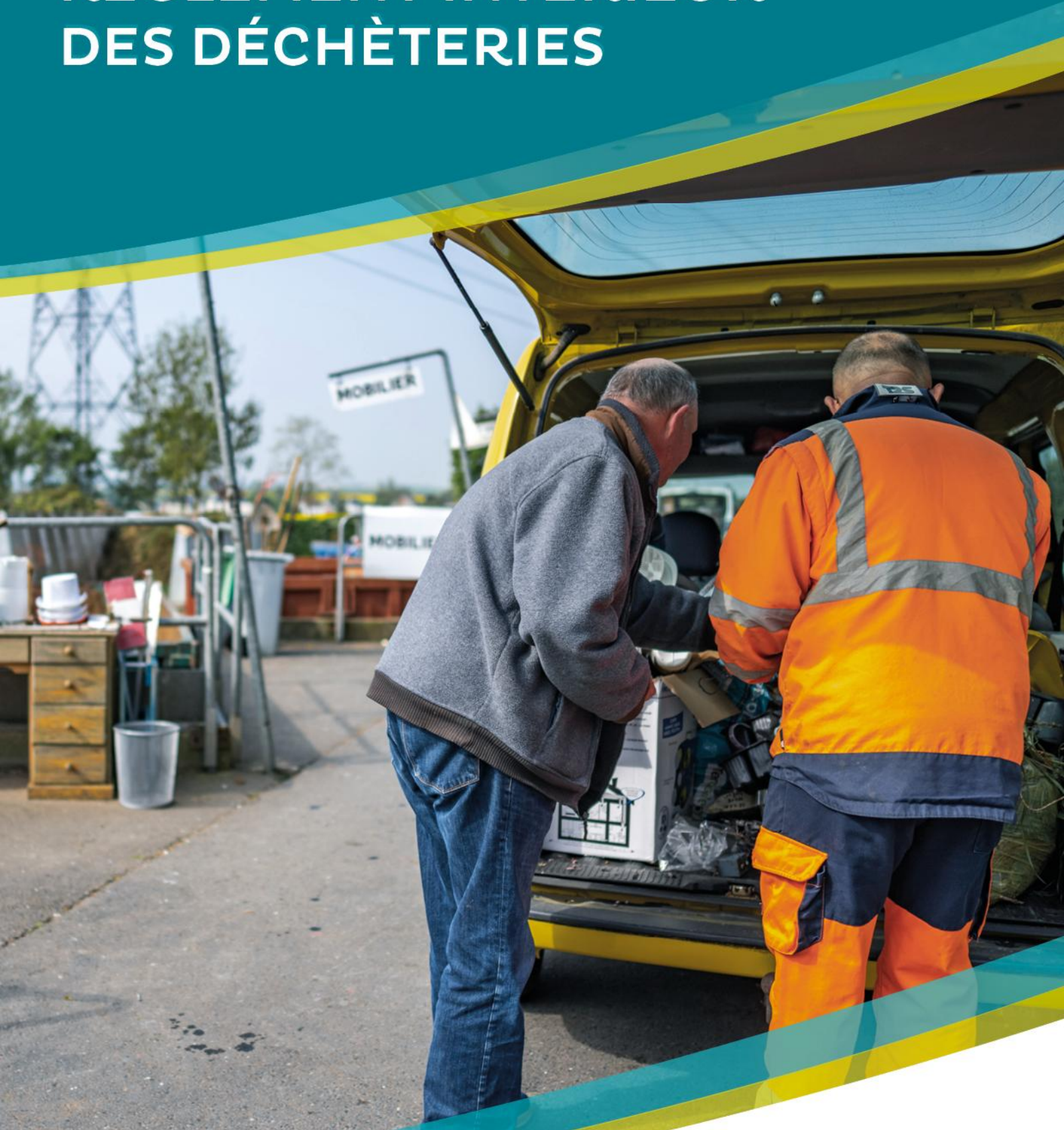


Service Déchets Ménagers

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES



**LES
DÉCHETS,
TOUS
CONCERNÉS !**
RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
4 rue du Colonel Arnaud Beltrame – 14210 ÉVRECY

Tél : 02 31 73 11 98

Mail : om@vallees-orne-odon.fr

www.vallees-orne-odon.fr

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Ce règlement intérieur s’applique aux déchèteries du territoire de la Communauté de communes Vallées de l’Orne et de l’Odon (nommée ci-après « Collectivité » ou « CCVOO ») dont elle a la compétence « collecte », soit les déchèteries suivantes :

- Baron-sur-Odon, D8, 14210 BARON-SUR-ODON
- Sainte-Honorine-du-Fay, D36, 14210 SAINTE-HONORINE-DU-FAY

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les prestations des services de la Collectivité
- les conditions et modalités d’organisation du service public de gestion des déchèteries
- les droits et obligations respectifs des usagers et des services de gestion des déchèteries de la Collectivité.

Article 2 – Définition d’une déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui par leur volume, leur quantité ou leur nature ne peuvent être collectés dans le service normal de ramassage des ordures ménagères (voir liste à l’article 6.1 du présent règlement).

Une déchèterie est un centre de dépôt, de regroupement et de transfert soumis au droit des installations classées pour la protection de l’environnement (rubrique 2710). Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l’agent de déchèterie doivent être suivis. Une déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer après tri, les déchets non collectés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

La déchèterie a pour rôle :

- D’évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d’hygiène et de sécurité,
- De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- D’encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets,
- De limiter la pollution due aux dépôts sauvages,
- D’inciter l’ensemble de la population au respect de l’environnement et palier l’interdiction de brûlage des déchets à l’air libre.

Article 3 – Accès aux déchèteries

Article 3.1 – Cas général

Seuls les usagers particuliers ont accès aux déchèteries publiques du territoire. Les usagers professionnels n’ont pas accès aux déchèteries, sauf dans les cas décrits à l’Article 3.1.2.

L'accès est réservé aux 19 communes membres de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dont elle a la compétence « collecte », soit Amayé-sur-Orne, Avenay, Baron-sur-Odon, Bougy, La Caine, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Feuguerolles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Gavrus, Grainville-sur-Odon, Maizet, Maltot, Mondrainville, Montigny, Préaux-Bocage, Sainte-Honorine-du-Fay, Vacognes-Neuilly, Vieux.

Les usagers des 4 autres communes (Fontenay-le-Marmion, Laize-Clinchamps, May-sur-Orne, Saint-Martin-de-Fontenay) doivent se rendre à la déchèterie de Saint-Martin-de-Fontenay gérée par le SMICTOM de la Bruyère.

3.1.2 – Cas particuliers

➤ Commune de Maisoncelles-sur-Ajon :

Les usagers habitant dans la commune de Maisoncelles-sur-Ajon ont accès à la déchèterie de Sainte-Honorine-du-Fay dans les mêmes conditions que les usagers de la CCVOO (selon convention en vigueur).

➤ Aide à la personne :

Les structures d'aide à la personne et entreprises d'insertion, travaillant directement pour les particuliers seront soumises aux mêmes conditions que les particuliers. Les structures acceptant les CESU sont autorisées et sont considérées comme des particuliers usagers. Ils doivent se rendre à la déchèterie munis du QR code de l'utilisateur chez qui ils travaillent.

Ces conditions d'accès ne s'appliquent pas si l'entreprise en question facture à l'utilisateur une prestation d'évacuation et de traitement des déchets verts.

3.1.3 – Véhicules logotés

Afin d'éviter les fraudes, les véhicules logotés entreprises « Espace vert » et « BTP » ne sont pas admises au sein des déchèteries.

Article 3.2 – Conditions d'accès

L'accès à la déchèterie se fait uniquement via un QR code individuel pour chaque usager inscrit au service.

Pour récupérer leur QR code :

- 1) Se rendre sur le site : <https://vallees-orne-odon.ecocito.com/> et en créant son compte personnel
- 2) En faire la demande auprès du service Déchets, sur présentation d'un justificatif d'identité
- 3) Le QR code est présent sur la facture de la redevance Déchets.

En cas de besoin, le QR code peut être renouvelé sans limite, l'ancien QR code sera bloqué.

Le tri des déchets doit obligatoirement être réalisé par l'utilisateur avant la venue en déchèterie. Le gardien de déchèterie pourra refuser un utilisateur dont le tri n'a pas été effectué au préalable.

Article 4 – Limitation des passages en déchèteries

La partie forfaitaire de la contribution demandée à l'utilisateur dans le cadre de la R.E.O.M.I comprend 26 passages par an. Au-delà des 26 passages, les utilisateurs seront facturés comme décrit à l'Article 3.5 du Règlement de facturation de la Collectivité.

Dans le cas d'usagers qui souhaitent vider une maison à la suite d'un décès, les passages supplémentaires ne sont pas facturés pendant 3 mois. Il est nécessaire de prévenir le service au moins 1 semaine avant.

Article 5 – Horaires d'ouverture des déchèteries

 Horaires d'hiver	Du 15 octobre au 14 mars	
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN	10h-12h	14h-17h
MAR	FERMÉ	
MER	10h-12h	14h-17h
JEU	FERMÉ	14h-17h
VEN	10h-12h	14h-17h
SAM	9h30-12h	

 Horaires d'été	Du 15 mars au 14 octobre	
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN	9h-12h	14h-18h
MAR	FERMÉ	
MER	9h-12h	14h-18h
JEU	FERMÉ	14h-18h
VEN	9h-12h	14h-18h
SAM		

Article 6 – Déchets acceptés et déchets refusés

Article 6.1 – Déchets acceptés

Sous réserve de modification, les déchets suivants sont acceptés à condition qu'il y ait de la place disponible dans les bennes, la CCVOO ne pouvant être tenue responsable de l'enlèvement final des matériaux réalisé par des prestataires privés avec lesquels elle est liée par des marchés publics.

Le volume maximum journalier ne devra pas dépasser 3 m³, sauf si l'utilisateur a prévenu le service au moins 1 semaine avant afin que les agents prévoient les enlèvements de bennes nécessaires.

Liste des matériaux pouvant être déposés :

- Les gravats et inertes issus du bricolage familial,
- Les encombrants métalliques,
- Les encombrants non métalliques (non valorisables),
- Le bois,
- Les déchets verts (tonte et branchages),
- Les déchets recyclables secs (verre, bouteilles en plastique, cartonnage, etc.),
- Les huiles de vidanges et alimentaires,
- Les piles et batteries,
- Les lampes, ampoules et néons,
- Les Déchets Diffus Spécifiques (solvants, peintures, détergents, acides, phytosanitaires, radiographie,...),
- Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE),
- Le carton (obligatoirement plié),
- Les textiles,
- Les jouets,
- Les articles de bricolage et de jardin,
- Les petits extincteurs,
- Les capsules de café en aluminium,
- Les cartouches d'encre,
- Les meubles,
- Les couettes et oreillers.

En fonction de la réglementation en vigueur, les règles de tri peuvent être modifiées.

Article 6.2 – Déchets refusés

Sous réserve de modifications, les déchets suivants ne sont pas admis :

- Les ordures ménagères résiduelles collectées normalement par le service de collecte en porte-à-porte,
- Les déchets industriels,
- Les biodéchets, à l'exception des déchets verts,
- Les éléments entiers de voitures ou de camions,
- Les cadavres d'animaux,
- Les DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés) et médicaments,
- Les pneumatiques,
- Les déchets amiantés,
- Les bouteilles de gaz butane/propane,
- Tout déchet présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (à l'exception des DDS).

Article 7 – Obligations des usagers

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers sont tenus de :

- Respecter les règles de circulation sur le site.
- Respecter les gardiens de déchèterie.
- Trier les apports par flux.
- Venir accompagné lorsqu'ils ont des déchets encombrants.
- Bâcher les remorques.
- Vider au préalable les sacs opaques.

Il est strictement interdit de descendre dans les bennes et/ou récupérer des déchets issus des déchèteries (excepté dans les zones dédiées à la récupération préalablement déterminées par la collectivité).

Article 8 – Rôle et comportement des agents des déchèteries

Article 8.1 – Missions

Les agents de déchèterie sont soit directement employés par la Collectivité, soit via une entreprise d'insertion sociale, ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie.
- Contrôler l'accès des usagers en déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place.
- Refuser un utilisateur qui ne possède pas de carte d'accès.
- Interdire l'accès au site à tout contrevenant qui aurait eu un comportement dangereux ou menaçant la sécurité du site.
- Refuser les déchets non conformes de par leur origine ou leur nature, leur quantité ou la profession de celui qui les apporte. L'utilisateur est alors invité à s'orienter vers une filière adaptée.
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés.
- Veiller à l'entretien du site.
- Surveiller le taux de remplissage des bennes et faire procéder à leur enlèvement.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Éviter toute pollution accidentelle.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux.
- Informer la Collectivité de toute infraction au règlement.
- S'assurer du bon fonctionnement de l'équipement et à ce titre se charger de la police des lieux (circulation et stationnement).

L'agent de déchèterie ne reçoit d'ordre que de sa hiérarchie directe.

Une aide des agents à la manutention des déchets des usagers est possible mais doit correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personnes âgées, avec un handicap, etc.).

Article 8.2 – Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire financier ou en nature.
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

- S'introduire dans les contenants de déchets.
- Garer les véhicules personnels en dehors des emplacements réservés à cet effet.

Article 9 – Locaux réemploi

Un local destiné aux déchets pouvant être réemployables sont installés dans chaque déchèterie.

Les objets concernés par le présent règlement sont ceux dont les propriétaires ont décidé de se défaire en déchèterie et dont l'état permet de les réemployer ou réutiliser. Les objets « dont l'état permet de les réemployer ou réutiliser » doivent correspondre, sous réserve de modifications du prestataire, à l'une des catégories suivantes :

- Meubles (armoires, tables, chaises, étagères, canapés, ...),
- Luminaires,
- Livres, CD, DVD,
- Jouets, jeux, disques,
- Matériels de sport,
- Brocante, décoration (bibelots, vaisselle, bagages, cadres, ...),
- Sport et plein air (articles de sport, matériel de jardinage, ...).

Sont exclus :

- Les DEEE,
- Les pièces détachées,
- Les objets dont la nature ou l'état ne permet pas le réemploi,
- Les déchets dangereux, les déchets toxiques (solvants, acides, gaz, produits chimiques, etc.), les déchets explosifs (bouteille de gaz, extincteurs, armes, ...) et médicamenteux, les déchets issus du BTP.

Il est interdit aux usagers de récupérer des objets issus des locaux réemploi. Ils sont exclusivement destinés à la collecte par l'entreprise partenaire, qui fait l'objet d'une convention avec la Collectivité.

Article 10 – Sécurité et règles de circulation au sein du site

Article 10.1 – Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

La circulation sur la voie publique ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes. En cas d'encombrement, il est possible pour les usagers de se rendre dans l'une ou l'autre déchèterie.

Article 10.2 – Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les systèmes anti-chutes mis en place le long des quais et de ne pas les escalader.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil et la signalisation. Il est donc strictement interdit de rentrer dans les bennes.

Article 10.3 – Risque d’incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc prohibé de fumer dans l’enceinte de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d’incendie, l’agent d’accueil est chargé :

- de donner l’alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie,
- d’organiser l’évacuation du site,
- d’utiliser les extincteurs présents sur le site.

En cas de nécessité, l’usager peut accéder au local agent d’accueil pour appeler les pompiers.

Article 10.4 – Consignes de sécurité lors de l’utilisation du rouleau compacteur

Lors de l’utilisation du rouleau compacteur et du chargeur télescopique pendant les horaires d’ouverture au public, l’accès sera temporairement interdit pour les usagers. Une signalétique sera systématiquement mise en place par les agents à l’entrée du site. Un des agents devra rester à la barrière d’entrée pour s’assurer qu’aucun usager n’entre sur le site, notamment via la sortie.

Article 10.5 – Sanctions en cas de non-respect du présent règlement

Les faits suivants pourront faire l’objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l’agent de déchèterie ou des usagers. Tous frais engagés par l’administration pour l’élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles. Tout contrevenant pourra se voir interdire l’accès en déchèterie et son QR code bloqué.

Feront aussi l’objet de poursuites :

- toute intrusion en dehors des heures d’ouverture ;
- toutes les dégradations commises sur les biens de la déchèterie ;
- toutes livraisons de déchets non autorisées et non conformes à la typologie des déchets de la déchèterie ;
- toute atteinte portée à l’encontre des gardiens ou des usagers ;
- tout dépôt extérieur ou à proximité du site de la déchèterie conformément aux dispositions du code de procédure pénale, passible d’un procès-verbal ;
- toute action de chiffonnage ou de façon générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie est passible d’un procès-verbal.

Article 11 – Entrée en vigueur et affichage

Le présent règlement sera affiché à l’entrée de la déchèterie et disponible au siège et sur le site internet de la Communauté de communes Vallées de l’Orne et de l’Odon.

Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et sera modifié autant que nécessaire.